



Représentant de la société de projet :

**PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DU HAUT BAC**

3 bis route de Lacourtenourt

31 150 FENOUILLET

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

4 rue du Guesclin

BP 70000

79 099 NIORT

**A l'attention de Madame la Préfète**

Fenouillet, le 22 octobre 2018

Objet : **DEPOT DU NOUVEAU DOSSIER POUR LE PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC - COMMUNE DE ROM**

Madame la Préfète,

Le projet éolien sur la commune de Rom est un projet mûri par une longue réflexion et une démarche concertée tant sur le plan environnemental que sur celui de la consultation avec les élus concernés et les administrations de l'Etat.

En effet, en novembre 2016, je vous ai adressé une première demande d'autorisation pour ce projet. Il était composé de 6 éoliennes, réparties en 2 lignes de 3 éoliennes de part et d'autres de la ligne LGV. Ce dossier a fait l'objet de multiples échanges entre les services administratifs de l'Etat sous la houlette de la Préfecture des Deux-Sèvres pour évoluer sur un projet deux fois moins important.

Je souhaite mettre en exergue quelques points fondamentaux de la démarche qui a conduit à ce projet :

- La durée de la démarche menant au projet final : pas moins de quatre années ;
- Le retrait volontaire du recours contentieux engagé à la suite du rejet du projet par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017, après la réunion du 13 octobre 2017 avec la préfecture dont il avait été convenu que SOLVEO Energie présenterait un nouveau projet prenant en compte, autant que faire se pouvait, les observations formulées par les services de l'Etat ;
- Le fait que juridiquement, il n'existe pas d'impossibilité ou d'interdiction formelle d'implanter dans une zone "Natura 2000" un tel projet ;
- La décision de SOLVEO Energie de représenter un projet deux fois moins important en nombre de machines (3 au lieu de 6) sacrifiant par là une partie de la rentabilité de ce dernier ;
- L'important investissement de SOLVEO Energie en études environnementales en s'adressant à des cabinets reconnus : ECR Environnement à Nantes ; E-KAÏ à Montpellier ; SYMBIOSE Environnement à Poitiers ;
- La volonté de conduire une information et une concertation approfondies avec les élus concernés dont le résultat est confirmé par l'acceptation du projet par lesdits élus ;
- Enfin, l'importance des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur les objectifs environnementaux et la proposition de certaines mesures alors même que le projet ne porte pas atteinte auxdits objectifs.

Le projet à nouveau présenté, selon ce qui avait été convenu avec les responsables de l'administration de l'Etat et la Préfecture, est ainsi mieux pensé, plus travaillé dans ses aspects environnementaux et s'inscrit dans une démarche plus concertée et finalement plus conforme au concept de développement durable.

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe de cette lettre, la lettre de demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation du parc éolien de la Vallée du Haut Bac.

Je me tiens à votre disposition et à celle de vos services pour toutes demandes d'informations complémentaires, et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

**PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC**  
3 bis, route de Lacourtenours - 31150 FENOUILLET  
Tél. : 05 61 82 08 20  
Fax : 05 62 75 04 23  
SARL au capital de 1 000 €  
SIRET 822 292 587 00018

**Jean-Marc MATEOS**

Gérant, SARL PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DU HAUT BAC



Pièce jointe :

- Lettre de demande d'autorisation environnementale concernant un parc éolien sur la commune de ROM



Représentant de la société de projet :

**PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DU HAUT BAC**

3 bis route de Lacourtenourt

31 150 FENOUILLET

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

4 rue du Guesclin

BP 70000

79 099 NIORT

**A l'attention de Madame la Préfète**

Fenouillet, le 22 octobre 2018

Objet : **LETRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT  
UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE ROM**

Madame la Préfète,

En ma qualité de gérant de la Société PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DU HAUT BAC, permettez-moi ainsi de vous adresser, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale qui a été mise en place par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et par les Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017, et en application des articles R181-1 et suivants du Code de l'environnement, notre demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de ROM.

→ *Identité du Demandeur :*

- **PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DU HAUT BAC SARL**
- Immatriculée au RCS de Toulouse sous le SIRET 822 292 587 00018
- Code APE, 3511Z (Production d'électricité)
- Siège social, 31150 Fenouillet - 3 bis route de Lacourtenourt
- Filiale de la société SOLVEO DEVELOPPEMENT SARL (SIRET 513 767 269 00014)
- Représentée par la société SOLVEO ENERGIE SAS (SIRET 508 886 132 00010)
- Gérant : Monsieur Jean Marc MATEOS, signataire de la présente.

→ *Localisation du Site d'Exploitation :*

- **Commune de ROM**, département des DEUX-SEVRES.

→ *Nature des Activités et volume des activités :*

- Installation terrestre de Production d'Electricité à partir de l'Energie mécanique du vent
- **Rubrique de classement ICPE ..... 2980-1 (A - 6 kms)**
- Nombre d'éoliennes ..... 3 maximum
- Hauteur maximum des mâts ..... 92 mètres
- Diamètre maximum des rotors ..... 117 mètres
- Hauteur totale des éoliennes ..... 150 mètres
- Puissance unitaire des éoliennes ..... 3,3 MW maximum
- Puissance totale installée ..... 9,9 MW maximum

→ Conformément à la réglementation, la présente demande est accompagnée de l'ensemble des pièces listées sur le document CERFA joint à la présente.

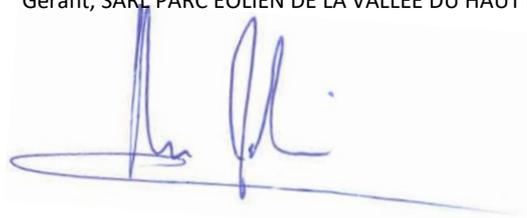
Je sollicite cependant une **DEROGATION CONCERNANT LE PLAN D'ENSEMBLE** joint au dossier, dont l'échelle prévue au titre de l'article R 512-6 du code de l'environnement est le 1/200<sup>ème</sup>, et qui vous est transmis au 1/1000<sup>ème</sup> pour en simplifier l'impression et la lecture.

Je me tiens à votre disposition et à celle de vos services pour toutes demandes d'informations complémentaires, et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

**PARC ÉOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC**  
3 bis, route de Lacourtenours - 31150 FENOUILLET  
Tél. : 05 61 82 08 20  
Fax : 05 62 75 04 23  
SARL au capital de 1 000 €  
SIRET 822 292 587 00018

**Jean-Marc MATEOS**

Gérant, SARL PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DU HAUT BAC





## MAIRIE DE ROM

7, Grand'Rue

79120 ROM

Tél 05 49 27 52 13

Fax 05 49 27 52 57

Email : [mairie-rom@paysmellois.org](mailto:mairie-rom@paysmellois.org)

ROM, le 14 septembre 2018

Le Conseil Municipal de ROM

à

Madame le Préfet

Madame le Préfet,

La société Parc éolien de la Vallée du Haut-Bac a présenté un projet d'installation d'éoliennes sur la commune de ROM en novembre 2016.

Ce projet a fait l'objet d'un rejet par arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 pris par votre prédécesseur.

Cet arrêté avait fait lui-même l'objet d'un recours contentieux dont l'argumentation juridique était vraisemblablement susceptible de conduire à son annulation au regard – du moins – de l'évolution de la jurisprudence très récente (TA de Poitiers du 29 novembre 2017, n°1600199 et du 5 janvier 2018, n°1600959).

Cependant, compte-tenu des délais de recours devant la juridiction administrative, la société Parc éolien de la Vallée du Haut-Bac a préféré tenter de reprendre le dossier en conduisant un véritable dialogue avec vos services afin de mieux prendre en compte - autant que faire se pouvait - les critiques de l'administration.

Elle a remanié ce dossier, l'a soumis à des études plus poussées en les adaptant bien à l'environnement local et a reconsidéré sa demande d'autorisation en la limitant à trois machines au lieu de six dans le premier projet.

Nous souhaitons, Madame le Préfet, faire état non seulement de notre soutien à ce projet d'installation d'éoliennes mais de notre volonté de le voir aboutir.

Nous ne sommes pas d'ailleurs totalement satisfaits de la limitation que s'est imposée la société Parc éolien de la Vallée du Haut-Bac en ramenant le projet de six à trois éoliennes. Mais il s'agit – bien entendu – de sa part d'une démarche de bonne volonté visant à diminuer l'impact éventuel sur l'environnement du site choisi pour leur installation, tout proche de la LGV.

Nous ne comprendrions pas, Madame le Préfet, qu'après les efforts substantiels réalisés depuis le rejet de sa demande, qu'après les investissements effectués dans de nouvelles études qui démontrent le faible impact environnemental du projet, qu'après le retrait de son recours contentieux contre l'arrêté de votre prédécesseur et que, malgré le soutien sans cesse renouvelé des élus, la société Parc éolien de la Vallée du Haut-Bac se heurte à nouveau à des difficultés concernant ce projet qui va dans le sens de la politique énergétique préconisée par l'UE et l'Etat.

Nous tenons particulièrement, Madame le Préfet, à réitérer auprès de vous ce soutien et la volonté des élus locaux à voir ce projet se réaliser.

Nous vous prions de croire, Madame le Préfet, en l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Maire,  
Gilles PICHON

